



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe RIGAL Maire,
DATE DE CONVOCATION : 10/06/2026

Présents : RIGAL Philippe, GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, COUDERC Véronique, FREZABEU Philippe, SOULAYRES Mathieu, LAVERGNE Guy, LEGAULT Lydie.

Excusés ou absents : BAPTISTE BAUD Virginie, Marion GARRIGUES, DELRIEU Jean-Paul

Procurations : BAPTISTE BAUD Virginie, GARRIGUES Marion

Secrétaire de séance : Véronique COUDERC

DELIBERATIONS

Objet : Nomination du secrétaire de séance et Approbation du dernier Procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle, qu'afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

De plus il convient d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- NOMME Véronique COUDERC en tant que secrétaire de séance.
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

Adopté à l'unanimité

Objet : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot)

Monsieur le maire rappelle que l'adhésion aux services du CAUE du Lot est ouverte aux communes sans remettre en cause le principe de gratuité et les conditions actuelles d'intervention.

La cotisation annuelle pour les communes de moins de 700 habitants est fixée à 80 €.

Mme GASTAL Gwladys rappelle que les habitants peuvent également bénéficier d'une heure de conseil.

La collectivité sera représentée par :

- Titulaire : Philippe RIGAL
- Suppléant : Gwladys GASTAL



Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune de Parnac au CAUE du Lot.

Objet : D.M N°1 – BUDGET 2026- SERVICE DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la décision modificative (crédit supplémentaire) suivante, sur le budget du service de l'eau potable de l'exercice 2026.

Imputation	Dénomination	OUVERT	REDUIT
D I 041 2156 OPFI (ordre)	Matériel spécifique d'exploitation	14 103,06	
R I 041 238 OPFI (ordre)	Avance commandes immobilisations corporelles	14 103,06	

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AUX COMMISSIONS DE LA C.C.V.L.V

Vu les 14 commissions permanentes créées par délibération du conseil communautaire de la Vallée du Lot et du Vignoble du 19 mai 2026 :

- 1) Gestion des ressources naturelles et transition écologique, (Présidente)
- 2) Développement économique, mobilité et numérique, (1^{er} V.P.)
- 3) Petite enfance, enfance / jeunesse et sport, (2^{eme} V.P.)
- 4) Voirie, (3^{eme} V.P.)
- 5) Collecte des déchets, (3^{eme} V.P.)
- 6) Affaires sociales, services à la population, (4^{eme} V.P.)
- 7) Communication, (4^{eme} V.P.)
- 8) Santé, accès aux soins et prévention, (5^{eme} V.P.)
- 9) Tourisme, voie verte et chemins de randonnées, (6^{eme} V.P.)
- 10) Culture, (6^{eme} V.P.)
- 11) Patrimoine communautaire, (7^{eme} V.P.)
- 12) Habitats et transition énergétique, (7^{eme} V.P.)
- 13) Aménagement, urbanisme, (8^{eme} V.P.)
- 14) Politiques contractuelles, (8^{eme} V.P.)

Il appartient au conseil municipal de désigner les membres qu'ils souhaitent voir siéger dans ces commissions. Vous trouverez ci-dessous les modalités de désignation.

Les commissions sont composées de sorte que chaque commune puisse avoir au moins un représentant dans chaque commission. Toutefois une commune peut faire le choix de ne pas avoir de représentant dans une commission.



Chaque conseiller communautaire peut siéger dans une commission et ne peut être présent dans plus de trois commissions.

La commune de Parnac peut désigner 2 membres par commission soit un titulaire et un suppléant

Dans chaque commission, priorité doit être donnée aux conseillers communautaires, **cependant en application de l'article I 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces membres peuvent ne pas avoir la qualité de conseiller communautaire et être issus des conseils municipaux des communes membres**, dès lors qu'ils ont été présentés par leur commune d'origine. Dès lors pour les conseillers non communautaires, il appartiendra à l'exécutif de chaque commune si elle le désire de désigner les dits membres à la C.C.V.L.V.

Les commissions sont ouvertes aux Maires et adjoints de chaque commune concernée par l'objet de la commission, qui peuvent assister aux travaux, si la commission le décide.

- Leur nombre et leur champ d'intervention sont définis par le Conseil Communautaire.
- Les commissions créées par le Conseil Communautaire peuvent être de deux types :

Permanentes : décidées par le Conseil et formées pour la durée du mandat.

Les commissions sont les suivantes :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gestion des ressources naturelles et transition écologique	Lydie LEGAUD	Guy LAVERGNE
Développement économique, mobilité et numérique	Jean-Paul DELRIEU	Mathieu SOULAYRES
Petite enfance, enfance / jeunesse et sport	Marion GARRIGUES	Gwladys GASTAL
Voirie	Philippe BOMPA	Jean-Paul DELRIEU
Collecte des déchets	Philippe BOMPA	Guy LAVERGNE
Affaires sociales, services à la population	Véronique COUDERC	Virginie BAPTISTE BAUD
Communication	Gwladys GASTAL	Marion GARRIGUES
Santé, accès aux soins et prévention	Philippe RIGAL	Virginie BAPTISTE BAUD
Tourisme, voie verte et chemins de randonnées	Guy LAVERGNE	Gwladys GASTAL
Culture	Lydie LEGAUD	Véronique COUDERC
Patrimoine communautaire	Mathieu SOULAYRES	
Habitats et transition énergétique	Philippe BOMPA	
Aménagement, urbanisme	Philippe RIGAL	Jean-Paul DELRIEU
Politiques contractuelles	Mathieu SOULAYRES	



A côté de ces commissions deux autres commissions existent :

- **La Commission Finance**, elle est constituée des maires ou de leurs représentants (titulaires) son rôle est de se réunir et de travailler au moment de la constitution du budget (Rapport d'orientation budgétaire, compte financier unique, budget et le rapport d'activité). **Il appartient à votre conseil municipal de désigner le suppléant du maire.**

SUPPLEANT : Véronique COUDERC

- **La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.** (C.L.E.C.T.). Sa composition est fixée par délibération en date du 22 avril 2026.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle élabore aussi le Pacte financier local et fiscal. **Il appartient à votre conseil municipal de désigner le suppléant du maire :**

SUPPLEANT : Philippe BOMPA

Adopté à l'unanimité

Objet : Délibération portant convention de mise à disposition de la remorque pour l'évacuation des déchets verts et fixation du tarif de location.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité souhaite faciliter l'évacuation des déchets verts en grandes quantités (branchages, taille de haies) réalisés par les administrés par la mise en place d'une convention de mise à disposition de la remorque communale. Cette mise à disposition sera exclusivement destinée à des usages localisés sur la commune.

Monsieur le Maire signale que la remorque sera déposée et récupérée par l'agent technique communal aux dates et lieux convenus dans la convention avec l'administré. Il précise que la remorque devra rester en place durant toute la durée du prêt.

Son déplacement par toute autre personne sera strictement interdit.

Il convient désormais de fixer les tarifs de location de ce matériel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M57,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer le tarif de location,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPLIQUE le tarif de mise à disposition de la remorque communale tel que :

- **Forfait de mise à disposition et enlèvement de la remorque : 30 €**
- **Dépôt d'un chèque de caution de : 500**

Adopté à l'unanimité



OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➤ LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le dossier a été pré-instruit par le secrétariat de mairie.

Au total, 6 lettres de demandes de location avec un désistement à la suite d'une visite. Sur les 5 dossiers instruits, pour lesquels nous avons sollicité un dossier complet, il y a un deuxième désistement ce qui fait qu'il reste 4 dossiers à traiter.

Afin d'objectiver au mieux le choix du futur locataire, nous avons réalisé une grille d'analyse des demandes avec 6 critères pondérés : situation logement actuel, urgence sociale, adéquation logement / foyer, solvabilité, ancrage local, historique locatif.

Le Maire va confier le traitement de ces demandes à la Commission Action Sociale qui se réunira le mercredi 18 juin à 9h00.

Le montant du loyer s'élève à 472.51€ et 57€ de provisions mensuelles pour le chauffage.



➤ OAP LES CERISIERS

- Point sur le dossier du cabinet dentaire :
 - Permis de construire obtenu le 05/05/2026,
 - Réception en mairie le 09/06/2026 du dossier PRO mis à jour avec le cheminement piétonnier (57169,13 euros HT)
 - Dossier de consultation des entreprises (DCE) lancé,
 - Signature de l'acte authentique de vente du terrain avec les dentistes le 21/07/2026 avec modification des engagements de la commune pour ne pas avoir à subir une indemnité forfaitaire de 1000 euros par jour de retard après le 30/09/2026 avec la formulation suivante envoyée à notre notaire : « l'espace public devra être livré selon le calendrier opérationnel transmis par la MOE commune aux deux MOA, soit à l'ouverture du cabinet dentaire ».
- Echanges autour du LOT 2 :
 - Il y a des besoins de locations sur Parnac ainsi qu'un manque de terrains disponibles. Nécessité d'entamer une réflexion au niveau du conseil sur le devenir du lot 2 parmi les différentes options possibles :
 - Cession à un aménageur ;
 - Permis d'aménager communal et vente de terrains lotis ;
 - Construction de logements communaux ;
 - Réserve foncière d'une partie du lot, etc.
 - Dans ce contexte, mardi 16/06 à Thégra présentation d'un programme d'habitats combinant sobriété foncière, vitalité et attractivité du bourg avec le CAUE, Lot Habitat et un cabinet d'architectes, présence de la commune vivement souhaitée.

➤ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du RIFSEEP** tous les 4 ans (Système de prime aux agents des collectivités locales : IFSE (Indemnité de fonctions et de sujétions particulières) et CIA (Complément indemnitaire annuel)).
- **Création d'un compte épargne temps**, alimenté par des jours épargnés sans monétisation.
- **Changement de grade** : la secrétaire de mairie est inscrite sur une liste d'aptitude pour devenir rédacteur territorial. C'est un changement de grade prévu dans le cadre du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie. Nous devons supprimer le grade actuel et créer le nouveau.
 - Sur ces trois points, à préparer la saisine du Comité Social Territorial du 24/09/2026. Les documents sont à déposer avant le 3/9/2026,
 - Les dossiers passeront en Conseil municipal de novembre pour une mise en œuvre au 01/01/2027.

➤ PROJET DE TERRITOIRE DE LA VALLE DU LOT ET DU VIGNOBLE

- Un diagnostic à réactualiser sur la base des entretiens territoriaux réalisés en 2021 et des intentions des nouvelles équipes municipales en 2026 : de 06 à 09/2026 ;
- Construction du projet par pôles territoriaux (7) ;



- Le conseil communautaire validera les grandes décisions d'ici fin 2026.

Gouvernance :

- Création d'une commission spécifique au Projet de territoire en 07/2026, elle fera des propositions au comité de pilotage ;
- Création d'un comité de pilotage composé d'une dizaine d'élus (P/VP) et de la direction générale de la CCVLV en 07/2026 ;

3 grands axes prédéfinis du projet de territoire :

- Identité, patrimoine et paysages ;
- Centralité et cadre de vie ;
- Réseaux et services quotidiens.

Concertation :

- Une contribution mixte avec
 - Des ateliers territorialisés (7) composés des conseillers municipaux
 - Des questionnaires à la population pour toucher plus de citoyens
- Une restitution publique du projet.

Calendrier :

- Diffusion en juin des supports aux conseillers municipaux
- Réactualisation en juin / juillet du diagnostic avec les conseillers municipaux parnacois volontaires
- Participation à l'atelier territorialisé « Parnac, St Vincent, Luzech » prévu en septembre (date à fixer)
- Une réunion de synthèse sera animée en septembre par la CCVLV.

➤ EMPRUNT DE LA COMMUNE

Deux réponses actuellement des banques :

- Crédit Agricole : 3.82% sur 10 ans trimestriel
- Caisse d'Epargne : 4.10% sur 10 ans trimestriel

Nous allons solliciter d'autres établissements bancaires.

Heure de fin de la séance : 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,